



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la citoyenneté et des élections

Rouen, le 05 NOV. 2021

Arrêté composant la commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats à l'occasion de l'élection des juges du tribunal de commerce de ROUEN des 24 novembre et 7 décembre 2021

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L. 723-13 et R. 723-8 ;
- Vu le Code électoral ;
- Vu le décret n°2021-1046 du 6 août 2021 relatif au report exceptionnel des élections des juges des tribunaux de commerce ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 juillet 2021 nommant Mme Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°21-082 du 24 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection annuelle 2021 des juges consulaires du tribunal de commerce de Rouen ;
- Vu l'ordonnance du 20 octobre 2021 de madame la première présidente de la cour d'appel de Rouen portant désignation des membres de la commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats à l'occasion de l'élection des juges du tribunal de commerce de Rouen.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - La commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats, instituée à l'occasion du renouvellement partiel des juges du tribunal de commerce de Rouen des 24 novembre et le cas échéant le 7 décembre 2021, est composée comme suit :

Scrutin du 24 novembre 2021 à 10h00

Président :

- Monsieur Erick TAMION, premier vice-président au tribunal judiciaire de ROUEN

Assesseur :

- Madame Roselyne GERARDIN, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de ROUEN

Membre de la commission :

- Mme Brigitte TRANCHARD, Directrice adjointe de la direction de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de Rouen, ou son représentant

Scrutin du 7 décembre 2021 à 10h00 (s'il y a lieu)

Présidente :

- Madame Marie HAROU, vice-présidente au tribunal judiciaire de ROUEN

Assesseur :

- Madame Lucie ANDRE, juge au tribunal judiciaire de ROUEN

Membre de la commission :

- Mme Brigitte TRANCHARD, Directrice adjointe de la direction de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de Rouen, ou son représentant

Article 2^{er} - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, et notifié aux membres de la commission susmentionnée.

Pour le Préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication..

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr